

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2021

L'An deux mil vingt-et-un, le quinze février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Beaumont-la-Ronce, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROBERT, Maire.

Date de convocation : 08 février 2021

Date d'affichage : 08 février 2021

Nombre de conseillers	en exercice	23
	Présents	18
	Votants	23

Étaient présents : Mesdames, BENNEVAULT, BEURROIS, CUVIER, FRAPIER, POILANE et SAUSSEREAU.
Messieurs ROBERT, BÉGUIER, BEZAULT, BOURSE, DESJONQUERES, FORTIN, GALDÉANO, LASNE, LE TERRIEN, MARTINEAU, TARTARET et TURMINEL formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames AGEN, BAZOGE, BERTIN, CÔME et COUPÉ,

Procurations : Madame Rozenn AGEN donne procuration à M. Stéphane BEGUIER,
Madame Catherine CÔME donne procuration à M. Nicolas GALDEANO,
Madame Anne-Laure BERTIN donne procuration à Mme Sylvie FRAPIER,
Madame Aurélie BAZOGE donne procuration à M. Christophe TARTARET,
Madame Anne-Marie COUPÉ donne procuration à Mme Marie-Annick SAUSSEREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Willy BEZAULT est élu secrétaire de séance.

A - DÉLIBÉRATIONS

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'ajouter un point qui a été omis à l'ordre du jour : Convention d'utilisation de locaux communaux pour les ALSH extra-scolaires.

- Approbation à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.
- Approbation à la majorité absolue, le dernier compte rendu du 11 janvier 2021 (1 abstention)

D 2021-02-12-CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Le Conseil municipal des enfants a pour mission d'initier les enfants à la vie politique réelle et de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants pour améliorer la vie dans le cadre de leur municipalité. Il a pour mission complémentaire de les traduire en projets au bénéfice de tous.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Vincent DESJONQUERES pour la présentation de ce dossier. L'élection des membres du conseil municipal des enfants est fixée au vendredi 19 février, à 13h45. 14 candidatures ont été enregistrées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un Conseil Municipal des Enfants,
- VALIDE la charte du Conseil Municipal des Enfants,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2021-02-13-COMMERCES TRANCHE 2 : AVENANTS ETUDES PREALABLES ET MISSION S.P.S.

A - AVENANTS 2 - AMENAGEMENTS 2 COMMERCES

Dans le cadre de l'aménagement des 2 futurs commerces, Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour la suite des travaux, notamment pour les missions de contrôle technique confiées à l'entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION.

En effet, conformément à l'Article R.111-19-27 du Code de la construction et de l'habitat (CCH), l'intervention de SOCOTEC CONSTRUCTION a pour objet, postérieurement à la réalisation de travaux, le constat du respect des règles d'accessibilité aux personnes porteuses de handicap.

Le montant des prestations et les frais afférents à l'intervention de SOCOTEC CONSTRUCTION sont fixés à la somme de 4 370 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant 2 de la SOCOTEC CONSTRUCTION pour ses missions de contrôle d'un montant de 4 370 € H.T, soit 5 244 € T.T.C, pour la seconde tranche des commerces.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

B - AVENANTS 3 - INFILTROMETRIE POUR LES 3 LOGEMENTS

Dans le cadre de l'aménagement des 3 logements, Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour la suite des travaux, notamment pour les mesures d'infiltrométrie (test à l'air, à l'isolation ...) confiées à l'entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION.

Le montant des prestations et les frais afférents à l'intervention de SOCOTEC CONSTRUCTION sont fixés à la somme de 890 € H.T, soit 1 068 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant 3 de la SOCOTEC CONSTRUCTION pour les mesures d'infiltrométrie des 3 logements, d'un montant de 890 € H.T, soit 1 068 € T.T.C,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

C - MISSION DE COORDINATION S.P.S.

M. le Maire rappelle que la mission de coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) a été confiée à la SARL MAHOUDEAU par la commission d'appels d'offres le 30 janvier 2019. Celle-ci prévoyait 11 mois de travaux. Le chantier a débuté le 4 novembre 2019 et s'est interrompu, pour raison sanitaire entre le 13 mars et le 20 mai, pour reprendre et continuer jusqu'à fin décembre 2020, soit 11 mois de travaux.

Sur la base du marché initial, la société propose une offre mensuelle d'honoraires de 254,00 € H.T. (3 048€ H.T/12 mois), il est précisé que celle-ci s'ajoutera au forfait COVID de 73.50 € H.T. par visite, accepté en mai dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue (1 abstention) :

- ACCEPTE l'avenant 1 de la SARL MAHOUDEAU pour la mission de coordination SPS des 3 logements et des 2 futurs commerces, d'un montant mensuel de 254.00 € H.T, soit 304.80 € T.T.C.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M. Gérard MARTINTEAU regrette de ne pas voir suffisamment le coordinateur.

D 2021-02-14 - DENOMINATION D'UNE VOIE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les services de la Poste nous sollicite pour un complément d'adresse du lotissement « La Ronsière ».

En effet, la numérotation actuelle risque d'être source d'erreur sur le long terme. Aussi, afin de faciliter la distribution du courrier, il souhaite la dénomination de la voie privée qui donne accès au lotissement.

Monsieur le Maire précise avoir reçu l'accord de la société « LODGIM », propriétaire de cette voie, et propose « *rue de la Ronsière* » pour cette dénomination.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à statuer sur le choix de cette dénomination.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le choix de « *rue de la Ronsière* » pour la dénomination de la voie interne du lotissement « La Ronsière »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2021-02-15 - TAXE ORDURES MENAGERES : REPERCUSSION SUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'au 1^{er} janvier 2021, la redevance a été remplacée par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Désormais, elle apparaîtra sur l'avis de la taxe foncière, gérée par le Trésor Public, adressée aux administrés entre les mois d'août et octobre. Lors du paiement, elle sera donc incluse dans le montant global à payer. Elle s'applique au contribuable propriétaire mais également à l'usufruitier du bien. La TEOM étant incluse dans la taxe foncière, le coût du service pourra être répercuté par le propriétaire bailleur dans les charges au locataire qui ne paye plus de redevance déchets.

Monsieur le Maire ajoute que ce système permet d'uniformiser le coût du service sur l'ensemble du territoire et une meilleure réactivité en cas de changement de propriétaire ou de locataire d'un logement.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil pour imputer cette taxe sur les loyers des logements locatifs de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue (3 contre et 1 abstention) :

- AUTORISE Monsieur le Maire d'imputer mensuellement la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (sur le barème de l'an dernier avec régularisation sur les 2 derniers mois) sur les loyers des logements locatifs dont la commune est propriétaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Gérard MARTINEAU fait part de son opposition à cette mesure.

Monsieur Nicolas GALDEANO demande s'il est possible : de donner un estimatif de cette taxe aux usagers et de les accompagner.

Monsieur Stéphane BOURSE s'interroge sur l'application de cette nouvelle procédure pour les commerçants. Monsieur Jean-Paul ROBERT précise qu'ils resteront sur le principe d'une redevance.

D 2021-02-16 - VOIRIE : APPROBATION D'UNE MISSION DE MAITRE D'ŒUVRE POUR LA SECURISATION DU BOURG DE BEAUMONT

Dans le cadre de la sécurisation du bourg de Beaumont, notamment rues du 8 Mai, des Près et des Carrières, Monsieur le Maire propose une convention d'ingénierie de maîtrise d'œuvre de la société Infrastructures Concept de Notre Dame D'Oé.

Cette mission comporte différentes phases d'études : avant-projet, projet, assistance contrat travaux, visa, direction exécution travaux et assistance réception ouvrages pour un montant de **1 960 € HT**, soit **2 352 € T.T.C.** La rémunération de cette maîtrise d'œuvre correspond à 4.90% de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, 40 000 €.

Monsieur Jean-Paul ROBERT sollicite les membres de conseil pour approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE que la mission de maître d'œuvre de la sécurisation du bourg de Beaumont soit confiée à INFRASTRUCTURES CONCEPT pour un montant de **1 960 € HT**, soit **2 352 € T.T.C.**
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Nicolas GALDEANO approuve ce type de travaux pour renforcer la sécurité mais déplore cependant l'appel à un organisme extérieur pour cette mission. Il déplore également l'absence des forces de l'ordre sur le terrain.

D 2021-02-17 – CIMETIERE : TARIF COMPLEMENTAIRE

Lors de la dernière séance du conseil municipal du 11 janvier, une délibération a été prise afin d'harmoniser les tarifs d'attribution de concession et case de columbarium pour les deux communes déléguées.

Or, dans le tableau comparatif présenté, il apparaît une omission concernant le montant relatif au dépôt d'une urne dans une concession de 15 ans.

Aussi, il est proposé le tarif d'un montant de 60 € pour le dépôt d'une urne dans une concession de 15 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- VOTE le tarif d'un montant de 60 € pour le dépôt d'une urne dans une concession de 15 ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2021-02-18 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le contrat d'un de nos agents, actuellement affecté à l'école sous contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) arrivera à son terme au 08 avril 2021.

Il est précisé aux membres que ce contrat d'une durée hebdomadaire de 20 heures à un taux de prise en charge fixé à 40% par le Préfet.

Au vu des contraintes dues à la crise sanitaire actuelle, il est impératif de renouveler le contrat de cet agent jusqu'à la fin de la période scolaire.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du conseil pour le renouvellement de ce contrat jusqu'au 7 juillet 2021, et de ce fait la modification du tableau des emplois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la poursuite du contrat PEC par un contrat en CDD jusqu'au 7 juillet 2021 et la modification du tableau des effectifs comme suit,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

AGENT	GRADE	Nb d'heures hebdo du poste		Statut
Service administratif				
Catégorie A	Secrétaire de Mairie	T.C	-	Titulaire
Catégorie B	Rédacteur territorial de 1 ^{ère} classe	T.C	-	Titulaire
Catégorie C	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	T.C	-	Titulaire
Catégorie C	Adjoint Administratif Territorial	T.N.C	23/35 ^{ème}	Titulaire
Service postal				
Catégorie C	Adjoint Administratif Territorial	T.N.C	18,45/35 ^{ème}	Contractuel
Service Techniques				
Catégorie C	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	T.C	-	Titulaire
Catégorie C	Adjoint Technique Territorial	T.C	-	Titulaire
Catégorie C	Adjoint Technique Territorial	T.C	-	Titulaire
Catégorie C	Adjoint Technique Territorial	T.C	-	Titulaire
Catégorie C	Adjoint Technique Territorial	T.C	-	Contractuel (CDD)
Catégorie C *	Adjoint Technique Territorial	T.N.C	20/35^{ème}	Contractuel (PEC)
Service scolaire et entretien des bâtiments				
Catégorie C	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	T.N.C	18,75/35 ^{ème}	Titulaire
Catégorie C	Adjoint Technique Territorial	T.N.C	13,42/35 ^{ème}	Stagiaire
Service scolaire et restauration scolaire				
Catégorie C	Adjoint Territorial d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	T.N.C	28/35 ^{ème}	Titulaire
Catégorie C	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	T.N.C	29,5/35 ^{ème}	Titulaire
Catégorie C	Adjoint Technique Territorial	T.N.C	28/35 ^{ème}	Titulaire
Catégorie C	Adjoint Technique Territorial	T.N.C	23/35 ^{ème}	Titulaire
Catégorie C	Adjoint Technique Territorial	T.N.C	18,65/35 ^{ème}	Stagiaire
Catégorie C	Adjoint Technique Territorial	T.N.C	20/35^{ème}	Contractuel (CDD)

* **POSTE-VACANT** : poste vacant

D 2021-02-19 - DEROGATIONS SCOLAIRES

A – Pour l'enfant « A »

La maman a déposé une demande de dérogation scolaire afin que son enfant soit scolarisé dans une école publique de Chanceaux-sur-Choisille.

Madame exerce sa profession à l'hôpital Trousseau.

Monsieur exerce la profession d'ambulancier.

Le premier enfant du couple est actuellement scolarisé à l'école élémentaire publique du Tilleul de Chanceaux-sur-Choisille.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil que la commune de Chanceaux-sur-Choisille acceptera l'enfant sans frais de scolarité pour notre commune car, actuellement nous avons un enfant de Chanceaux-sur-Choisille. Une réciprocité a été convenue entre mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue (4 abstentions):

- ACCEPTE la demande de dérogation scolaire pour l'enfant « A » afin qu'il soit scolarisé dans une école publique de Chanceaux-sur-Choisille,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

B – Pour l'enfant « B »

Les parents ont déposé une demande de dérogation scolaire afin que leur enfant actuellement scolarisé en école maternelle à Mettray soit scolarisé en école élémentaire de Mettray.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil que la commune de Mettray acceptera l'enfant sans frais de scolarité pour notre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue (3 abstentions) :

- ACCEPTE la demande de dérogation scolaire pour que cet enfant soit scolarisé dans une école publique de Mettray,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

C – Pour l'enfant « C »

Les parents ont déposé une demande de dérogation scolaire afin que leur enfant soit scolarisé dans une école publique de Chanceaux-sur-Choisille.

Monsieur le Maire expose que l'ainé est déjà scolarisé dans cette école, il semble difficile de séparer la fratrie. Il est donc proposé d'accepter cette dérogation avec des frais de scolarisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue (3 abstentions et 3 contre) :

- ACCEPTE la demande de dérogation scolaire de l'enfant « C » afin qu'il soit scolarisé dans une école publique de Chanceaux-sur-Choisille,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire indique, que le Conseil Municipal sur proposition de la commission devra intérimiser une ligne directive pour l'avenir.

D 2021-02-20 - CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR LES ALSH EXTRA-SCOLAIRES.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de signer une convention pour l'utilisation de locaux communaux pour les ALSH extra-scolaires. Cette convention a déjà été validée par le bureau de l'A.L.S.H.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporté ce point :

Certains élus regrettent de ne pas avoir eu connaissance de cette convention au préalable afin de la valider.

B - QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- Réflexion sur la « Loi mobilité » compétence à prendre ou non par la Communauté de Communes (possibilité de la mise en place d'une commission pour réflexion).
- Informations à détailler sur le site internet (redevance raccordement tout à l'égout, dérogation scolaire...).
- Débat sur la diffusion vidéo en directe des conseils municipaux.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 15 mars 2021, à 19 heures 30.

Clôture de la séance à 22 heures.